

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 25 juin 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq le 25 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – LEDOUX – LAHITTE – MANNAPIN – DEJEAN-TRONQUET – CARRASCO – PORNON – PAPILLON – MARCHAND

Absent (s) (es) : Mmes GRUYÈRE – FERREIRA – Mrs PARIS – NEUSCHWANDER - WARUSFEL
Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mme BROUILLARD – Mrs DROUIN – DE KERPEL

Pouvoirs : M. DE KERPEL à M. LAFOREST
M. DROUIN à M. LE MOUËL
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ

M. LAHITTE Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à l'annonce des pouvoirs et à la désignation du secrétaire de séance.

Il lit l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation du Maire
- Personnel communal : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - Avenant
- Emprunts 2025
- A.D.T.O. : rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Informations/questions diverses

Le Directeur Général des Services est chargé de s'assurer que le quorum est respecté à chaque question délibérée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025 à l'approbation du conseil.

Monsieur PORNON demande la correction d'une phrase inscrite à la page 8 :

« Monsieur PORNON a une remarque sur le Comité des Fêtes dont la somme allouée diminue malgré les manifestations organisées. C'est différent d'une association vue que vous occupez des manifestations communales ».

Cette phrase est à modifier pour qu'elle soit dans un français correct.

La phrase devient : « Monsieur PORNON a une remarque sur le Comité des Fêtes dont la somme allouée diminue malgré les manifestations organisées. C'est différent d'une association vue que vous vous occupez des manifestations communales ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Depuis le dernier conseil municipal en date du 02 avril 2025, Monsieur le Maire n'a pas eu besoin de sa délégation.

PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - AVENANT

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2018 la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, le R.I.F.S.E.E.P. composé de deux parts, à savoir une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) et un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires (et le cas échéant contractuel de droit public), relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les adjoints techniques (arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations),
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (arrêtés 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les adjoints d'animation (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),

Monsieur le Maire propose de répartir les montants plafonds des I.F.S.E. et des C.I.A. pour les cadres d'emplois suivants :

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds I.F.S.E.	Montants plafonds C.I.A.	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent logé)	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent non logé)
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	9 400 €	3 200 €	8 350 €	12 600 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	9 000 €	3 000 €	7 950 €	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds I.F.S.E.	Montants plafonds C.I.A.	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent logé)	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent non logé)
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	9 400 €	3 200 €	8 350 €	12 600 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	9 000 €	3 000 €	7 950 €	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions		Montants plafonds I.F.S.E.	Montants plafonds C.I.A.	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent logé)	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent non logé)
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	9 400 €	3 200 €	8 350 €	12 600 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	9 000 €	3 000 €	7 950 €	12 000 €

➤ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds I.F.S.E.	Montants plafonds C.I.A.	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent logé)	Dans la limite du plafond global F.P.E. (agent non logé)
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	9 400 €	3 200 €	8 350 €	12 600 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	9 000 €	3 000 €	7 950 €	12 000 €

➤ Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique et de période préparatoire au reclassement, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu à raison de 33 % la première année et de 60 % les deux années suivantes.

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'I.F.S.E. n'est pas versée en cas d'absence irrégulière, dans le cadre de l'exercice du droit de grève, en cas d'exclusion temporaire disciplinaire et de suspension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. au sein de la collectivité les cadres d'emplois cités ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle les précédents seuils délibérés en 2018.

Les agents qui réalisent leurs objectifs ne peuvent pas être récompensés avec leur entretien professionnel. La limite du C.I.A. était de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE SE RÉFÉRER** à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 pour les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. à ces cadres d'emplois.
- ✓ **D'ACCEPTER** la nouvelle répartition des montants plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. pour les cadres d'emplois cités ci-dessus. Pour l'application des montants plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. pour la catégorie A, il faut se référer à la délibération datée du 12 décembre 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(délibération en fin de CR)

EMPRUNTS 2025

Rapporteur : Guy LAFOREST

Pour financer le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.), Monsieur le Maire a sollicité des banques :

- ✓ La Caisse d'Épargne ;
- ✓ Le Crédit Agricole.

Après analyse des propositions des banques, la plus avantageuse pour le projet de la commune est celle du Crédit Agricole dont voici les éléments financiers :

Le montant emprunté estimé à 606 049 € était décliné sur des durées de 10 ans ou de 12 ans ou de 15 ans ou de 18 ans ou de 20 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

- Montant : 606 049 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 3,19%
- Coût de l'emprunt : 104 188,60 €

Ou

- Montant : 606 049 €
- Durée : 12 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 3,36 %
- Coût de l'emprunt : 132 875,66 €

Ou

- Montant : 606 049 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 3,54 %
- Coût de l'emprunt : 177 695,86 €

Ou

- Montant : 606 049 €
- Durée : 18 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 3,68 %
- Coût de l'emprunt : 225 407,53 €

Ou

- Montant : 606 049 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 3,75 %
- Coût de l'emprunt : 258 121,60 €

Le crédit relais T.V.A. / subventions ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 217 600 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : in fine
- Taux fixe : 2,771 %
- L'index de référence est l'Euribor 3 mois instanté J-2

La ligne de Trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 559 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux Initial au jour de la réception de la proposition financière : 2,901 %
- L'index de référence est l'Euribor 3 mois instanté J-2

Les frais d'étude ou de dossier s'élèvent à 0,10% du montant financé.

Les offres de financement sont présentées en annexes n° 1, n° 2 et n° 3.

Les taux sont actualisés tous les mardis. De ce fait, Monsieur le Maire réceptionnera les taux applicables aux prêts le mardi 24 juin 2025. Il les présentera, à l'assemblée délibérante, lors de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de financement du Crédit Agricole à taux fixe sur une durée d'amortissement de 15 ans.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux ont fait l'objet de 10 lots différents au niveau du marché public. A ce jour, les lots n° 9 (ascenseur) et n° 10 (V.R.D.), n'ont pas fait l'objet d'offres. Un nouvel appel d'offres a été relancé.

Le conseil régional des Hauts de France demande la validation du Rapport d'Analyse des Offres (R.A.O.) de l'ensemble des lots pour statuer sur l'octroi d'une subvention.

Il tient à préciser que toutes les banques, après avoir effectué une étude de faisabilité, ont répondu favorablement à la demande de financement de ce projet.

Monsieur le Maire précise que dans le crédit amortissable figure la potentielle subvention de l'État qui a été refusée pour le moment. Cette subvention a été accordée par la commission des élus mais refusée par le Préfet de l'Oise. L'édile demande par écrit en recommandé, pour obtenir des explications sur cette décision.

Le crédit relais T.V.A./Subvention du Crédit Agricole est sur une durée de 36 mois ; celui de la Caisse d'Épargne sur 24 mois. Ce dernier est insuffisant.

Pour la durée du prêt amortissable, le Bureau Municipal propose de retenir 12 ans avec une charge financière annuelle d'environ 60 000 €/an. Sur 15 ans, le coût est de l'ordre de 52 000 €/an.

Le résultat de la réunion avec les membres de la M.S.P. est que le loyer serait de 42 000 €/an. Le loyer du logement destiné au médecin junior sera en sus. Il est estimé à 6 000 €/an. Les recettes des loyers seraient d'environ 48 000 €/An et la charge financière de 52 000 €/an. De plus, des crédits en cours arriveront à échéance sur la durée du prêt amortissable de 12 ans. Monsieur le Maire va essayer de négocier le remboursement partiel ou total sans frais.

Monsieur PORNON s'interroge sur les taux inscrits des prêts relais et de la ligne de trésorerie. Il pense que les taux sont trimestriels.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont une moyenne de 3 mois (Euribor) mais dans la réalité, ils sont au jour le jour.

Monsieur PORNON complète son propos en demandant si les taux sont annuels. Est-ce que les taux annoncés trimestriels sont à multiplier par 4 pour obtenir le taux annuel.

Monsieur le Maire répond que les taux doivent être multipliés par le nombre de jours d'utilisation et divisés par 36 500.

Monsieur PORNON demande si une estimation de l'ensemble des frais financiers a été réalisée.

Monsieur le Maire répond que le maximum d'intérêts serait de 6 000 €. Les intérêts seront financés en fonction du déblocage des fonds et surtout de l'avancement des travaux. Des acomptes seront demandés au fur et à mesure de l'avancement des travaux auprès des partenaires financiers.

Monsieur PORNON demande si la collectivité va attendre le déblocage de la subvention de l'État.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme de 231 000 € a été intégrée au prêt amortissable. Le projet pourra être subventionné par le Conseil Départemental de l'Oise et le Conseil Régional des Hauts-de-France.

Le projet, à ce jour, doit avancer.

Monsieur PORNON mentionne que deux banques ont été sollicitées avec des taux relativement élevés. Il a regardé sur la Caisse des Dépôts et plus spécialement pour des M.S.P. sur des durées plus longues. Le taux serait celui du livret A auquel il faut ajouter 0,60%, ce qui donnerait un taux aux alentours de 3%. Les taux seraient en deçà de ceux des banques sollicitées. Il demande de solliciter cette banque. Il a constaté que la différence, entre 12 ans et 15 ans, serait de 44 000 €. Cette dernière serait financée par la commune. Lors du dernier conseil municipal, il avait été annoncé un loyer de l'ordre de 60 000 € annuel alors qu'il n'est plus que de 44 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il a négocié avec les membres de la M.S.P. L'édile répond à Monsieur PORNON que ce dernier est dans le superlatif vu que l'opération coûterait beaucoup trop cher. La Caisse des Dépôts ne propose que des prêts amortissables mais pas de ligne de trésorerie, ni de prêt relais. De plus, la différence sur 15 ans est de 0,50%.

Si l'emprunt était d'une durée de 20 ans, le taux est de 3,74% avec un coût à 258 000 € soit le double du prêt proposé sur 12 ans.

Plus le prêt est long en année de remboursement, plus il coûte cher à la collectivité même si à l'année, il semble moins onéreux.

Le bail sera d'une durée initiale de 9 ans, et le prêt amortissable sur une durée de 12 ans. La différence d'années n'est pas élevée.

Le Crédit Agricole, comme la Caisse d'Épargne, ont noté la collectivité avec une note de 18/20.

Au regard du loyer attendu et du coût de l'emprunt, la différence pour la collectivité serait de 10 000 €.

En 2026, des emprunts arriveront à échéance. Le coût gagné sera d'environ 18 000 € et en 2027, environ 35 000 €.

L'endettement de la collectivité, avec l'ensemble des prêts de la M.S.P., la commune sera moins endettée qu'à ce jour.

Monsieur PORNON demande quelle garantie a la collectivité par rapport à l'équipe médicale.

Monsieur le Maire répond que la commune a un contrat de confiance. Maître Chambaud va rédiger un précontrat pour le mois de septembre 2025. L'ensemble des médecins seront engagés officiellement.

Le loyer démarrera quand les membres de la M.S.P. prendront possession des lieux.

Les honoraires relatifs à l'établissement du précontrat seront à la charge des locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RETENIR** les propositions de financement du Crédit Agricole ;
- ✓ **DE RETENIR** la durée d'amortissement de 12 ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer les contrats de prêts réglant les conditions des prêts et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget primitif les sommes nécessaires aux remboursements des échéances ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

A.D.T.O. : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Alain LE MOUËL

Le rapporteur expose que notre collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (S.P.L.) A.D.T.O.-S.A.O.

Cette société a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la S.P.L. A.D.T.O.-S.A.O. est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée A.D.T.O.-S.A.O. et doit donner lieu à débats avant délibération.

La C.R.C. a émis 5 recommandations :

1. Réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société ;
2. Inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture ;
3. Soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée ;
4. Présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis ;
5. Présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

Le rapport de la C.R.C. ainsi que la présentation du rapport sont présentés en annexes 4 et 5.

Monsieur LE MOUËL rappelle que cette structure accompagnait la collectivité dans de nombreux projets comme celui de la sente piétonne, la M.S.P. en qualité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La Chambre Régionale des Comptes relève des points positifs comme une gestion financière saine avec une comptabilité analytique fiable. Les actionnaires sont satisfaits à 75% de leurs prestations.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un véritable apport technique de cette structure. La collectivité ne serait pas en mesure d'installer une M.S.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AVOIR pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'Aménagement de l'Oise – Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (A.D.T.O.) ;**
- ✓ **D'AVOIR pris connaissance de la réponse de la S.P.L. au dit rapport ;**
- ✓ **DE PRENDRE acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis. ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

1. Canicule :

Monsieur le Maire précise que le site de la météo agricole annonce des orages vers 22h 00. Il invite la population à être vigilante.

Il souhaite faire un point sur la canicule annoncée. A l'heure du conseil municipal, la commune n'est pas classée en alerte orange, ni rouge. Si des élus ou des administrés connaissent des personnes en difficulté merci de les signaler en Mairie afin que la municipalité aille vers eux.

Monsieur LE MOUËL rappelle que la vigilance orange est définie par la Préfecture et Météo France. Quand l'alerte est reçue, la municipalité applique le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Il est prévu de faire une information à la population et en même temps la Réserve Communale de Sécurité Civile est mobilisée. Il en profite pour remercier les bénévoles actuellement mobilisés au nombre de 9. Ces derniers sont prêts à intervenir si un problème majeur est constaté sur la commune.

Monsieur PORNON souhaite intervenir au sujet des orages. L'an passé dans sa rue, une coulée de boue très importante a eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas été vraiment importante.

Monsieur PORNON précise sur une partie de la rue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été raclé la rue.

Monsieur PORNON signale que sur la commune de Saint Leu d'Esserent avait été constaté 5 cm de boue qui provenait du plateau. Sur la commune de Villers sous Saint Leu, la coulée a été relativement limitée mais il y a des débordements qui vont chez des particuliers. Il réitère sa question qui a été posée lors de la précédente mandature du conseil municipal. Qu'est-ce qui a été fait par rapport à cet écoulement des eaux ? L'un des administrés de la rue de l'Église a disposé des planches pour éviter que l'eau pénétré dans sa parcelle. Il se demande si ce n'est pas une intervention de la C.C. Thelloise. Il est perdu dans les changements de responsabilité. Il demande quelle démarche a été faite pour la captation des eaux au niveau du plateau puisse se faire dans de bonnes conditions et éviter ce genre de problème.

Monsieur le Maire répond que Monsieur GADRAS avait effectué une étude qui avait mis en exergue quelques difficultés qui pouvaient y avoir. La C.C. Thelloise a repris ce problème mais à ce jour, rien n'est inquiétant dans un premier temps. Cette situation est en vigilance. Il était prévu des bassins mais pour le moment, les ingénieurs de la Communauté de Communes Thelloise ne les jugent pas utiles à la vue des coulées de boue. A terme, avec les changements climatiques, les pluies sont de plus en plus fortes.

Monsieur LE MOUËL indique que les travaux réalisés seront très couteux avec une réfection complète de la rue du Château d'Eau pour dimensionner les canalisations de captages des eaux.

Monsieur le Maire complète ses propos en précisant que globalement le système en place a fonctionné au regard de la coulée de boue constatée. Monsieur le Maire, Monsieur LE MOUËL et les agents techniques ont été grattés la boue située sur la rue et les trottoirs de la rue du Château d'Eau.

2. Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) :

Madame LEDOUX informe l'assemblée délibérante qui depuis le début de l'année, une réflexion a été portée sur la création d'un refuge L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux). La L.P.O. est une association reconnue d'utilité publique depuis 1986. Il a été proposé d'installer le refuge au niveau du parc du Château avec un espace vert très riche, diversifié (pelouse, arbres), et un plan d'eau. La candidature a été déposée. Être reconnu refuge, c'est une labellisation qui vise à améliorer la biodiversité en place, de l'aménager, de la gérer. Une communication sera établie auprès des villersois pour informer sur sa préservation dans un contexte de changement climatique.

Les écoliers seront certainement très friands de cette découverte.

Le dossier de candidature a été déposé. Le retour a été long. Un bénévole est venu visiter le site avant de valider la demande de la commune. Grâce à ce bénévole, des découvertes au niveau de la faune et de la flore ont été soulignées. Par exemple, des faucons crécelles nichent dans la cour du Château.

Le bénévole valide la candidature et envoie un rapport à la L.P.O. France, pour une validation finale. S'investir dans cette démarche, c'est un contrat de 5 ans (labellisation L.P.O.). Un inventaire de toutes les espèces de la faune (insectes, oiseaux...) et de la flore. Autour du parc mais également du Château sur un an (visite de jours et de nuits).

Des actions seront proposées avec l'installation de nichoirs, de la coupe différenciée au niveau de la pelouse. La collectivité sera aidée pour faire de la communication, de la pédagogie auprès de tous les citoyens.

Monsieur le Maire précise que c'est une action environnementale. Le bénévole a observé le parc pendant 2,30 heures. Il y aura un engagement financier qui sera à inscrire au prochain budget. La prestation démarrera en mars 2026 par un audit.

3. Télérelève :

Monsieur LE MOUËL, président du S.I.A.E., explique la mise en place de la télérelève. Cette dernière se traduit par une économie d'eau par une détection des fuites le plus en amont possible.

Le S.I.A.E. a retenu un programme de remplacement de canalisations des eaux.

Sur l'ensemble des 3 communes (Blaincourt-Lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers sous Saint-Leu), de nombreuses fuites chez les particuliers sont constatées., ce qui engendrent de nombreux coûts financiers même si la loi Warsmann s'applique (qui divise par 2 le montant de la facture par rapport à une consommation moyenne sur 3 ans).

La télérelève se traduit par un équipement apposé sur les compteurs à eau récents. L'alerte s'effectuera par le biais de SMS, de courriels à partir d'une micro-fuite (chasse d'eau qui fuit par exemple). Il faut 3 jours de fuite pour la quantifier.

L'investissement pour le syndicat est à hauteur de 400 000 €. Les frais de service pour le particulier s'élèvent à 13 € par an. Cette somme sera prélevée sur la facture de Suez. Deux petites antennes radio seront installées. A Villers sous Saint-Leu., puis une à Précy-sur-Oise et une à Blaincourt-Lès-Précy. Des conventions ont été signées avec les communes relatives à l'utilisation du bien publique. Le déploiement de la télérelève sur la commune sera à partir du mois de septembre 2025. Une communication auprès des clients sera mise en place par Suez (environ un mois avant le démarrage).

Si le compteur est relativement récent, une tête de lecture sera clipsée ; sinon, le compteur est ancien, Suez procédera au remplacement.

Madame MARCHAND demande si les index des compteurs seront relevés par ce dispositif.

Monsieur LE MOUËL répond par l'affirmatif.

4 Plantation d'arbres :

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, une centaine d'arbres a été planté grâce à la Fédération de Chasse (Sensibilis'Haie). Cette année, Monsieur le Maire a recandidaté à cette opération. La Fédération de Chasse a retenu la candidature de la commune. Les plantations auront lieu en 2026. Les écoliers participeront. Il veut rassurer les administrés qui inscrivent sur Facebook qu'un arbre a été enlevé soit par qu'il est malade ou soit qu'il est dangereux. La plantation d'arbres sera de 300 en 3 ans.

Le pin dans l'Aire des Tout-Petits est à enlever. Il sera remplacé.

Levée de séance à 21h 11.

Clôture de la Séance du 25 juin 2025

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 14/2025 : Personnel communal : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions
Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - Avenant
N° 15/2025 : Emprunts 2025
N° 16/2025 : A.D.T.O. : rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Stéphane LAHITTE	